



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°12V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise SERI SIGNALISATION a l'intention de procéder à des travaux de marquage au sol en zone d'agglomération, **du 11/03/2024 au 11/05/2024,**

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise SERI SIGNALISATION est autorisée à procéder aux travaux précités, dans zone d'agglomération de Quinsac, **du 11/03/2024 au 11/05/2024.**

ARTICLE 2 – Les travaux s'effectueront en demi-chaussée et un alternat manuel sera mis en place pendant la période des travaux

ARTICLE 3 – Le service technique communal est chargé d'assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, et permettre l'accès des riverains à leurs habitations et le passage des services publics.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

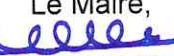
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation à l'entreprise SERI SIGNALISATION et au service technique communal

A Quinsac le 06/03/2024



Le Maire,

Lionel FAYE